



ELU.E.S DE PROMOTION IFMEM



# LEURS RÔLES

Représentent et défendent les droits pour l'ensemble des étudiant.e.s de la promotion



**Les élections ont lieu dans un délai maximum de 60 jours après la rentrée. Chaque promotion doit élire deux représentant.e.s de promotion titulaires et deux suppléant.e.s.**

**Faire le lien** entre les étudiant.e.s et la direction et/ou l'équipe pédagogique ainsi qu'entre les différentes promotions et filières. Ils permettent de centraliser les demandes de la promotion puis de transmettre fidèlement les retours de ces demandes.

**Accompagner les étudiant.e.s** lors d'un entretien ou d'une convocation avec la/le directeur/trice et lors de leur passage en section.

**Siéger** dans les différents organes décisionnaires de l'IFMEM :



## ICOGI

Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut.

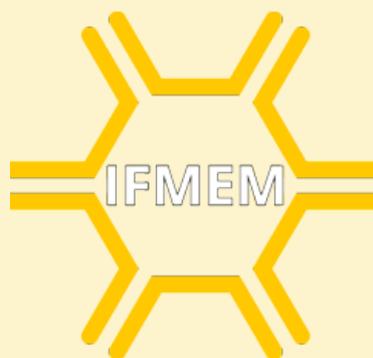
On y vote le règlement intérieur, le projet pédagogique...



## SECTION

### PÉDAGOGIQUE

Rend des décisions sur les situations individuelles : demande de redoublement, d'aménagement d'études, d'interruption de formation...



## SECTION

### DISCIPLINAIRE

Prend des décisions relatives aux fautes disciplinaires : avertissement, blâme, exclusions



## SECTION

### RELATIVE À LA VIE ÉTUDIANTE

Emet un avis sur les sujets de la vie étudiante : projets extra scolaires, matériel, locaux. Le/La Vice-Présidente prépare l'ordre du jour avec la Présidente